

Référence 

Contrat de Cession d'une Ligne Téléphonique Mobile post payé

Code Client	<input type="text"/>
Numéro d'appel	<input type="text"/>
Numéro de la carte SIM	<input type="text"/>

Entre les soussignés

le cédant

Personne Physique

Personne Morale

Nom & Prénom / Raison sociale	<input type="text"/>
Représenté (e) par Mme/Mlle/M.	<input type="text"/>
Qualité	<input type="text"/>
Titulaire du document d'identité	N° <input type="text"/>
Nature :	<input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Passeport <input type="checkbox"/> Registre de Commerce <input type="checkbox"/> Carte Séjour
Date & lieu d'établissement	<input type="text"/>
Profession ou activité	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>

le cessionnaire

Personne Physique

Personne Morale

Nom & Prénom / Raison sociale	<input type="text"/>
Représenté (e) par Mme/Mlle/M.	<input type="text"/>
Qualité	<input type="text"/>
Titulaire du document d'identité	N° <input type="text"/>
Nature :	<input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Passeport <input type="checkbox"/> Registre de Commerce <input type="checkbox"/> Carte Séjour
Date & lieu d'établissement	<input type="text"/>
Profession ou activité	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>
	Code Postal <input type="text"/>

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Le cédant cède de son plein et propre gré, définitivement et sans réserves, au cessionnaire, qui accepte la ligne téléphonique mobile GSM, numéro, Code client numéro.....

Article 2

Le cédant s'engage à s'acquitter de toutes les sommes dues au titre de la consommation téléphonique enregistrée sur sa ligne jusqu'à la cession effective. Il s'engage également à payer les frais et taxes de la cession. Le cessionnaire peut substituer le cédant au paiement des sommes dues par ce dernier et/ou de payer les frais et taxes y afférents. Il doit, dans ce cas, signer l'engagement annexé au présent contrat.

Article 3

La cession de la ligne téléphonique n'est parfaite qu'après l'accord des services concernés de Tunisie Télécom.

Article 4

Est nulle et de nul effet la cession d'une ligne téléphonique Mobile GSM qui déroge aux présentes dispositions.

Fait à, le

Signature & Cachet du Chef Actel

(Obligatoire)

Signature du Cessionnaire

(Cachet obligatoire pour les personnes morales)

Signature du Cédant

(Cachet obligatoire pour les personnes morales)